



**MAIRIE de  
BRÉAL-SOUS-MONTFORT**

## **Service de ramassage scolaire à pied « PEDIBUS »**

### **Convention entre la commune de Bréal-sous-Montfort et les accompagnateurs**

Dans le but d'organiser un ramassage scolaire à pied : « PEDIBUS » pour les élèves des écoles de Bréal-sous-Montfort, le matin, la commune de Bréal-sous-Montfort représentée par son Maire et chaque accompagnateur(trice) signent la convention suivante valant pour la période du **5 septembre 2011 au 4 juillet 2012** précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Entre le Maire**

**et**

**L'accompagnateur(trice), M .....**

**Article 1 :**

L'accompagnateur(trice) s'engage à assurer à titre bénévole l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied suivant le planning établi avec Madame DEMAY, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et transports chargée de ce dossier.

**Article 2 :**

L'accompagnateur(trice) s'engage à respecter les itinéraires et horaires définis.

**Article 3 :**

L'accompagnateur(trice) a autorité sur le groupe. Dans sa tâche, il (elle) appliquera les consignes qui lui seront données lors de la réunion d'organisation.

**Article 4 :**

En cas d'impossibilité, l'accompagnateur(trice) s'engage à trouver un remplaçant (une liste des accompagnateurs(trices) lui sera fournie) et prévenir la ou le référent de la ligne concernée.

**Article 5 :**

L'accompagnateur(trice) est couvert sur le trajet «PEDIBUS » par l'assurance souscrite par la Commune auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le

Le Maire,  
J. DURAND

L'Adjointe,  
M-F. DEMAY

L'accompagnateur,